



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Service risques, sécurité et littoral
Unité Gestion du Littoral

La Rochelle, le **24 JUIL. 2023**

Procès verbal de la réunion du 04 juillet 2023

1^{ère} Session 2023

**Commission d'attribution des emplacements
de pontons de pêche au carrelet**

Participants

- M. NIETO Jean-Manuel, Chef du Service Risques, Sécurité et Littoral, Délégué à la Mer et au Littoral par délégation, Président de la séance
- Mme KOENIG Françoise, Vice-Présidente de l'ADDPMLT
- M. KOENIG Jean-Charles, Secrétaire de l'ADDPMLT
- Mme FROMENTIN Marie, DDTM17/UGL secteur Sud
- M. EVIN Ludovic, DDTM17/UGL secteur Nord
- Mme BARBE Valérie, DDTM17/UGL, Instructrice DPM/DPF

Membres consultés, absents excusés :

- Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-la-Prée
- Monsieur Le Maire d'Yves
- Monsieur Le Maire de Soubise
- Monsieur Le Maire d'Esnandes
- Monsieur Le Maire de Fouras
- Monsieur Le Maire de Saint-Pierre-d'Oléron
- Madame Le Maire de Port-des-Barques
- M. DEVANNE Jérôme, DDFIP
- M. BELLOUARD Patrick, Président de l'ADDPMLT

I – Généralités

Conformément aux principes de gestion définis en 2010, l'attribution des emplacements de carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

II – Présentation de la commission

En application des règles d'attribution, les candidats potentiels ont été informés par communiqué de presse du préfet du 31 mai 2023, par affichage en mairies du 26 mai au 26 juin 2023, publication sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et de l'Association Départementale de Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (ADDPMLT).

Les emplacements proposés lors de cette consultation résultent du cumul de ceux qui font l'objet de cession ou mise à disposition habituelles.

Ainsi :

- 11 emplacements sur 7 communes ont été proposés à la consultation et comportant un ouvrage existant.
- Un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
 - x dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
 - x dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 26 juin 2023
- Les emplacements des fiches n°7 (484E19904) à Port-des-Barques – « Île Madame Ouest » et n°2 (ponton N°153EES009) à Esnandes - « Coup vague » n'ont pas reçu de candidature.
- Pour cette session, il y a eu 18 demandes de renseignements par voie électronique, la DDTM a répondu à toutes les demandes en indiquant la marche à suivre pour déposer une candidature et en indiquant le lien sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime. Par ailleurs, la DDTM a reçu peu d'appels téléphoniques sur cette session.
- Nous avons réceptionné 12 dépôts de candidatures recevables, dont 3 sur plusieurs emplacements différents de pontons, et 3 candidats qui avaient fait l'objet d'une demande lors d'une précédente commission.

- Les emplacements sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commission Ponton de Pêche au Carrelet
1ière Session 2023

Commune	Nombre d'emplacements proposés	Fiches N°	Observations
Saint-Laurent de la Prée	1	4	1 installation existante
Fouras	3	5-6 et 11	3 installations existantes
Esnandes	1	2	1 installation à construire
Soubise	2	1-9	2 installations existantes
Yves	1	10	1 installation existante
Saint Pierre d'Oléron	1	3	1 installation existante
Port des Barques	2	7-8	1 installation existante/à reconstruire et 1 installation à construire
TOTAL	11		9 installations existantes (dont 1 à reconstruire) et 2 installations à construire

III – Hiérarchisation des critères

L'esprit de la procédure de gestion est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont ainsi proposés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 3) association de personnels d'entreprises ou comités d'entreprises ;
- 4) association de loisirs de particuliers, SCI et particulier privé.

Pour les particuliers, une analyse multicritère est effectuée en examinant notamment les garanties présentées par les candidats au regard de l'engagement à réaliser et entretenir l'installation, ainsi qu'à acquitter la redevance.

Au terme de l'analyse multicritères, trois éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex-æquo :

l'ordre de réception de la candidature à la DDTM, candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente, la prise de contact avec engagement avec le propriétaire des bois.

IV – Proposition de la commission

Une pré-consultation dématérialisée pour avis des membres de la commission a été organisée par courriel en date du 30 juin 2023, en présentant l'analyse des candidatures reçues pour chaque ponton.

Les membres de la commission qui ne pouvaient pas être présents lors de la réunion de la commission, ont transmis par retour de courriel leur avis.

Avant d'analyser les avis présentés pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants présents.

Au terme des débats, la commission a formulé les propositions de classement retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Commune	Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Port des Barques	484E-19904 A construire			
	484EPB100 Existant	1	Monsieur BALDY Thibaut	Il a rencontré le propriétaire des matériaux le 20/05/2023, a parfaitement conscience des travaux à entreprendre pour la remise en état de l'ouvrage. Connaissait cet ouvrage étant amis avec Monsieur BERGIN, souhaite faire perdurer ces ouvrages historiques et partager cet tradition de pêche à sa grande famille. S'engage à entretenir, surveiller et utiliser l'ouvrage. A fait faire des devis auprès de professionnels du bois. Passionné de la mer et de son patrimoine, ex marine nationale. Compromis de vente 4 000€. Avis favorable de la commission
Saint Pierre d'Oléron	N°79 Existant	1	Monsieur MARTINI Pierre	Très respectueux de l'environnement, souhaitant faire perdurer ce genre de pêche. Habitant sur la commune voisine, profiter le plus souvent possible de ce carrelet. A rencontré le propriétaire des matériaux le 01/06/2023, pas de travaux de remise en état de l'ouvrage. Compromis de vente 11 000€. Avis favorable de la commission
Esnandes	153EES009 A construire			

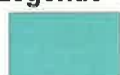
Soubise	429P19124 Existant	0	Monsieur LACHAT Pierre	Compromis de vente. Désistement le 16/06/2023
		NC	Monsieur CHEVRIER Benoît 40 000 Mont de Marsan	Trouver un endroit calme pour passer des week-ends avec sa femme et enfant. Pêcheur, souhaite se diversifier. N'a pas visité les ouvrages, ni pris contact avec les propriétaires de matériaux. Choix N°1/3. Au vu de l'argumentaire notamment « pour passer des week-ends », ce tye d'ouvrage n'est pas une résidence secondaire, la commission décide de ne pas retenir cette candidature et de la « Non Classer »
	429P19012 Existant	1	Monsieur CHIPAUX Augustin et Monsieur DUCHAMP Maël	Ils ont rencontré le propriétaire des matériaux le 16/06/2023, ont parfaitement conscience des travaux à entreprendre pour la remise en état de l'ouvrage. Souhaitent faire perdurer ces ouvrages historique et identitaires de la Charente-Maritime. S'engagent à entretenir, surveiller et utiliser l'ouvrage dans le respect des règles . Projet de rénovation de l'ouvrage. Utilisation en famille et partager avec des amis. Compromis de vente 3 500€. Avis favorable de la commission
Yves	483EYV34 Existant	1	Madame et Monsieur MENAGER Françoise et Laurent	Ils ont rencontré le propriétaire des matériaux le 11/06/2023, ont parfaitement conscience des travaux à entreprendre pour la remise en état de l'ouvrage. Souhaitent faire perdurer ces ouvrages historique et identitaires de la Charente-Maritime. S'engagent à entretenir, surveiller et utiliser l'ouvrage dans le respect des règles en préservant l'environnement. Feront appel à des entreprises pour les gros travaux. Fréquence d'utilisation 2 à 3 fois par mois Ont déjà candidaté en mai 2022 mais n'avaient pas été retenus. Avis favorable de la commission, sous réserve de l'entente au niveau du prix de rachat des matériaux.
		2	Monsieur SCHEER Hervé	Il a rencontré le propriétaire des matériaux le 14/06/2023, travaux à prévoir pour la remise en état de l'ouvrage. Passe-temps favori la pêche recherche depuis plusieurs années un endroit calme pour pratiquer. Bricoleur s'engagent à entretenir, surveiller et utiliser l'ouvrage. Fréquence d'utilisation 4 à 5 fois par mois.

Fouras	N°168EFO234 Existant	1*	Madame GROS Amélie	Famille de passionnée de pêche, dont le grand-père pêchait au carrelet, souhaite faire découvrir à ses enfants et y venir 1 fois par semaine ou tous les 15 jours. S'engage à l'entretenir. Pas de mention d'avoir visité l'ouvrage ni pris contact avec le propriétaire des matériaux, ni de connaissance de son état. Choix 2/3, a aussi candidaté sur le 168EFO 291 en choix N°1 et 168EFO300 en choix N°3. Sous réserve de la prise de contact avec le propriétaire des matériaux, de la visite de l'ouvrage et de la connaissance de l'état du ponton.
		2*	Madame CABOCHE Débora-Blanche	En mesure de financer cet ouvrage, s'y rendre régulièrement. Ayant travaillé dans le bâtiment en capacité de l'entretenir, serait heureuse d'y passer ces journées. Pas de mention d'avoir visité l'ouvrage ni pris contact avec le propriétaire des matériaux, ni de connaissance de son état. Choix 1/3, a aussi candidaté sur le 353P10202 en choix N°3 et 168EFO300 en choix N°2. Sous réserve de la prise de contact avec le propriétaire des matériaux, de la visite de l'ouvrage et de la connaissance de l'état du ponton.
		NC	Monsieur CHEVRIER Benoît 40 000 Mont de Marsan	Trouver un endroit calme pour passer des week-ends avec sa femme et enfant. Pêcheur, souhaite se diversifier, N'a pas visité les ouvrages, ni pris contact avec les propriétaires de matériaux. Choix N°1/3. Au vu de l'argumentaire notamment « pour passer des week-ends », ce type d'ouvrage n'est pas une résidence secondaire, la commission décide de ne pas retenir cette candidature et de la « Non Classer »
Fouras	N°168EFO291 Existant	1*	Madame GROS Amélie	Famille de passionnée de pêche, dont le grand-père pêchait au carrelet, souhaite faire découvrir à ses enfants et y venir 1 fois par semaine ou tous les 15 jours. S'engage à l'entretenir. Pas de mention d'avoir visité l'ouvrage ni pris contact avec le propriétaire des matériaux, ni de connaissance de son état. Choix 1/3, a aussi candidaté sur le 168EFO 234 en choix N°2 et 168EFO300 en choix N°3. Sous réserve de la prise de contact avec le propriétaire des matériaux, de la visite de l'ouvrage et de la connaissance de l'état du ponton.

Fouras	N°168EFO300 Existant	1	Madame et Monsieur PLENARD Valérie et Philippe	Ils ont rencontré le propriétaire des matériaux le 25/05/2023, pas de travaux de remise en état de l'ouvrage. Professionnel du bâtiment. S'engagent à entretenir, surveiller et utiliser l'ouvrage. Partager des moments de pêche en famille. Compromis de vente 24 500€. A déjà candidaté lors d'une précédente commission. Avis favorable de la commission
		2*	Madame CABOCHE Débora-Blanche	En mesure de financer cet ouvrage, s'y rendre régulièrement. Ayant travaillé dans le bâtiment en capacité de l'entretenir, serait heureuse d'y passer ces journées. Pas de mention d'avoir visité l'ouvrage ni pris contact avec le propriétaire des matériaux, ni de connaissance de son état. Choix 2/3, a aussi candidaté sur le 353P10202 en choix N°3 et 168EFO234 en choix N°1. La commission classe cette candidature en 2, en cas de désistement du candidat classé en 1 et sous réserve de la prise de contact avec le propriétaire des matériaux, de la visite de l'ouvrage et de la connaissance de l'état du ponton.
		3*	Madame GROS Amélie	Famille de passionnée de pêche, dont le grand-père pêchait au carrelet, souhaite faire découvrir à ses enfants et y venir 1 fois par semaine ou tous les 15 jours. S'engage à l'entretenir. A visité l'ouvrage le 24/06/2023 et pris contact avec le propriétaire des matériaux. Choix 3/3, a aussi candidaté sur le 168EFO 291 en choix N°1 et 168EFO234 en choix N°2. La commission classe cette candidature en 3, en cas de désistement du candidat classé en 1, et en 2, sous réserve de la prise de contact avec le propriétaire des matériaux, de la visite de l'ouvrage et de la connaissance de l'état du ponton.
		NC	Monsieur CHEVRIER Benoît 40 000 Mont de Marsan	Trouver un endroit calme pour passer des week-ends avec sa femme et enfant. Pêcheur, souhaite se diversifier, N'a pas visité les ouvrages, ni pris contact avec les propriétaires de matériaux. Choix N°2/3. Au vu de l'argumentaire notamment « pour passer des week-ends », ce type d'ouvrage n'est pas une résidence secondaire, la commission décide de ne pas retenir cette candidature et de la « Non Classifier »

Saint-Laurent de la Prée	353P10202 Existant	1	Monsieur MASSE Didier	Il a rencontré le propriétaire des matériaux le 28/03/2023, pas de travaux de remise en état de l'ouvrage. A la retraite souhaite profiter de ses passions pêche et nature. S'engagent à entretenir, surveiller et utiliser l'ouvrage. Partager des moments de pêche en famille. Compromis de vente 22 500€. A déjà candidaté lors d'une précédente commission. Avis favorable de la commission
		2*	Madame CABOCHE Débora-Blanche	En mesure de financer cet ouvrage, s'y rendre régulièrement. Ayant travaillé dans le bâtiment en capacité de l'entretenir, serait heureuse d'y passer ces journées. Pas de mention d'avoir visité l'ouvrage ni pris contact avec le propriétaire des matériaux, ni de connaissance de son état. Choix 3/3, a aussi candidaté sur le 168EFO 234 en choix N°1 et 168EFO300 en choix N°2. La commission classe cette candidature en 2, en cas de désistement du candidat classé en 1 et sous réserve de la prise de contact avec le propriétaire des matériaux, de la visite de l'ouvrage et de la connaissance de l'état du ponton.

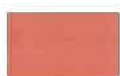
Légende



Classement



candidat classé premier



candidat non classé



Pas de candidature

V – Commentaires sur les propositions de la commission

Il sera fait mention à l'ensemble des candidats retenus en plus des prescriptions existantes :

- La transaction de vente des bois pourra avoir comme date d'effet au plus tôt le 01/08/2023 ou le 01/09/2023, qui sera repris dans le nouvel arrêté d'AOT. Une copie de l'acte de vente sur lequel devra être mentionné le prix de rachat des matériaux constituant l'ouvrage, s'il y aura des travaux de remise en état à prévoir, et la fiche réponse remplie par le candidat retenu devront être transmis à la DDTM17, afin de pouvoir procéder à l'abrogation des arrêtés pour les anciens propriétaires des bois, et l'élaboration des nouveaux arrêtés.

VI – Informations

- Concernant l'emplacement à construire à Esnandes 153EES009 qui n'a pas eu de candidat, la DDTM17 propose que soit étudiée une relocalisation de cet emplacement et indique qu'elle va vérifier sur l'étude de dangers post-Xynthia les

lieux favorables à cette relocalisation et en consultant la Mairie concernée. Une relocalisation hors de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon serait bienvenue.

- Concernant l'emplacement à construire pour ponton de pêche au carrelet n°85 Puits de l'Auture à Saint Palais sur Mer, la DDTM17 propose que soit étudiée une relocalisation de cet emplacement et indique qu'elle va vérifier sur l'étude de dangers post-Xynthia les lieux favorables à cette relocalisation et en consultant la Mairie concernée.

VII – Questions diverses

1) L'ADDPMLT indique avoir eu le signalement par un de ses adhérents du mauvais état inquiétant du ponton de pêche au carrelet N°375P10150 à Saint-Nazaire-sur-Charente, et que le titulaire/propriétaire serait décédé depuis 2017. La DDTM17 indique avoir essayé de contacter le titulaire sans succès, et va contacter la DDFIP et faire des recherches sur le propriétaire de l'ouvrage.

2) L'ADDPMLT demande dans le cadre de la fête des lumières, si les coordonnées des propriétaires d'ouvrage sur Fouras la source pourraient leur être communiquées. La DDTM17 indique qu'elle ne peut communiquer ces informations qu'à Monsieur le Maire de Fouras dans le cadre de l'exercice de son pouvoir spécial de police au titre de la sécurité et salubrité publiques qui s'exercent sur le DPM.

